

# Déclaration de transparence - élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée //

// Version 2025 pour l'année de référence 2024

Année concernée

2024

Nom Prénom de l'élu-e

RECOULLES VINCENT

Date de début du mandat régional

02/07/2021

Mandat régional

Conseiller Régional

Groupe Politique

Socialistes et Citoyens d'Occitanie

## MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

Référence : indemnité annuelle brute

32 506,08 €

L'élu-e perçoit-il/elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques complémentaires à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)

NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

NON

## GROUPES POLITIQUES

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

NON

## MOVENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

OUI, Tablette 4g

L'élu-e bénéficia-t-il/elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?

Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

NON

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ?

Le conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

## GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée ?

52 405,06 €

Montant consommé pour l'année concernée

Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

19 714,41 €

## MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :

<https://www.laregion.fr/administration-regionale>

Le conseil Régional met-il à disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel recruté par le Conseil Régional ou service des élus du groupe ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

662 915,38 €

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

582 918,04 €

Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

15 05 . 2021

## AUTRES INFORMATIONS

Precisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Signature

Je soussigné-e Vincent Recoules

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à Vc. Recoules

Le 15.05.2021

Signature

**CNIL**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ?

Le conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

### Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatifs aux déclarations de transparence des élus.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.